

SEANCE DU 07 AVRIL 2025

L'an deux mil vingt cinq

Le sept avril à dix huit heures trente

Le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Mme Marie-Pierre VERNEAU, Maire

Présents : Mme Stéphanie BRET-POISSON, Mme Magali DELAIR, M. Alain GIRARD, M. Thierry JEAMPIERRE, M. Michel JULIEN, Mme Séverine PRISINZANO, Mme Marie-Pierre VERNEAU

Absents excusés ayant donné pouvoir : M. Xavier CONTE donne pouvoir à Thierry JEAMPIERRE

Absent excusé : M. Jean-Michel ARTHUR

Absent :

Date de convocation : 26/03/2025

Membres en exercice : 9

Membres présents : 7

Absents excusés ayant donné pouvoir : 1

Absents : 1

Secrétaire de séance : Magali DELAIR

APPROBATION DU PV DU 03/02/2025

2025-11 APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 BUDGET PRINCIPAL

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2024 de la commune de GROISES;

vu le CFU 2024 de la commune de GROISES;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, Mme le Maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de M Alain GIRARD.

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le Président de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2024				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	189 334.28€	207 282€	396 616.28€
	Recettes réalisées	67 323.80€	240 440.80€	307 764.60€
	Restes à réaliser	22 026.40€	0€	22 026.40€
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	179 655.20€	356 094.67€	535 749.87€
	Dépenses réalisées	111 810.45€	159 757.24€	271 567.69€
	Restes à réaliser	13 358.46€	0€	13 358.46€
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	-44 486.65€	80 683.56€	36 196.91€
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	-9 679.08€	148 812.67€	139 133.59€
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	-54 165.73€	229 496.23€	175 330.50€
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	8 667.94€	0€	8 667.94€
Résultat cumulé	Excédent/déficit	-45 497.79€	229 496.23€	183 998.44€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, Madame le Maire étant sortie et n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE** le CFU 2024 de la commune de GROISES

- **DONNE** pouvoir à Mme le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 0

2025-12 APPROBATION DE COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 BUDGET ASSAINISSEMENT

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2024 pour le budget assainissement de la commune de GROISES;

Vu le CFU 2024 de la commune de GROISES;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, Mme le Maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de M. Alain GIRARD.

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2024				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	10 130€	63 668€	73 798.70€
	Recettes réalisées	9 530€	18 026.48€	27 556.48€
	Restes à réaliser	0	0	0
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	56 075€	66 238€	122 313.00€
	Dépenses réalisées	15 002.86€	12 050.04€	27 052.90€
	Restes à réaliser	0	0	0
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	-5 472.86€	5 976.44€	503.58
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	45 946€	2 669.30€	48 514.30€
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	40 472.14€	8 545.74€	49 017.88€
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	0	0	0
Résultat cumulé	Excédent/déficit	40 472.14€	8 545.74€	49 017.88€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, Madame le Maire étant sortie et n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE** le CFU 2024 du budget annexe (assainissement) de la commune de GROISES.

- **DONNE** pouvoir à Mme le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 0

Madame le Maire revient en séance.

2025-13 AFFECTATION DU RESULTAT DU BUDGET COMMUNAL

Le Conseil Municipal, à l'unanimité décide de maintenir pour le Budget Primitif du budget communal 2025 le résultat de clôture :

- d'affecter au compte 1068 la somme de 45 497.79€.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil décide :

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

2025-14 SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DU BUDGET PRINCIPAL AU BUDGET ASSAINISSEMENT

Compte tenu de l'obligation de faire l'étude décennale évaluée à 36 649.92€ TTC par le CIT

Compte tenu du déficit du budget d'assainissement

Il est indispensable d'importer une subvention d'équilibre du budget principal à hauteur maximum de 37 000€

Compte tenu qu'aujourd'hui la commune ne peut pas évaluer le montant des subventions par les différents financeurs AELB et le Conseil départemental du Cher

Il sera effectué un mandat sur le budget principal d'un montant maximum de 37 000€ au compte 657361 et au budget assainissement du même montant un titre au compte 74.

Ci-dessous le plan prévisionnel de financement relatif à l'étude de diagnostic assainissement pour la commune.

Plan prévisionnel de financement étude diagnostic assainissement GROISES

Dépenses			Ressources (subventions sur le montant HT)				
Nature de la dépense	Montant du projet HT	Montant du projet TTC	Financeurs	Montant subventionnable	Forme de l'aide	Taux de l'aide en %	Montant de la contribution attendue
Prestation AMO	3 311,60 €	3 973,92 €	Agence de l'eau Loire- Bretagne	30 541,60 €	Subvention	50%	15 270,80 €
Etude diagnostic	27 230,00 €	32 676,00 €	CD18	27 230,00 €	Subvention	20%	5 446,00 €
			Total des subventions sollicitées				20 716,80 €
			Autofinancement (total des besoins - ressources externes)				9 824,80 €
Total des dépenses	30 541,60 €	36 649,92 €	Total des ressources (HT)				30 541,60 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le conseil décide :

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

2025-15 BUDGET ASSAINISSEMENT 2025

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- décide de maintenir pour le budget assainissement 2025 le résultat de clôture 2024 :
 - de la section de fonctionnement pour un montant de **8 545.74€**
 - de la section d'investissement pour un montant de **40 472.14€**
- approuve le budget assainissement 2025 qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de :
 - **58 131.74€** pour la section de fonctionnement
 - **50 602.14€** pour la section d'investissement

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

2025-16 TARIFS ASSAINISSEMENT

Mme le Maire explique au conseil que le budget assainissement a une section de fonctionnement peu élevé : 8 545.74€.

Mme le Maire rappelle qu'il est obligatoire de faire une étude de diagnostic assainissement tous les dix ans. Cette étude est de 30 541.6€ HT soit 36 649.92€ TTC.

Elle précise que la moyenne des communes de la CDC se situe autour de 3,50€ le m3.

Mme le Maire rappelle le tarif régional au m3 : 4.50€ le m3.

Enfin la trésorerie recommande cette étude sur 2025 car après il ne sera plus possible d'obtenir une subvention.

Mme le Maire propose, par conséquent, d'augmenter les tarifs assainissement à compter du 01 juin 2025 comme suit :

	Forfait / an	m3
2024	70€	1.50€
2025	80€/85€/90€	1.80€/ 2€ / 2.30€

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le conseil décide d'appliquer à compter du 01 juin 2025 :

- Forfait : 85€
- Prix du m3 : 1.80€.
- Pour les années suivantes une décision sera prise au moment du vote du budget.

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

2025-17 BUDGET PRINCIPAL , BUDGET COMMUNAL 2025

e Conseil Municipal, à l'unanimité,

- décide de maintenir pour le budget primitif 2025 le résultat de clôture 2024 :
 - de la section de fonctionnement pour un montant de **229 496.23€**
 - de la section d'investissement pour un montant de **- 45 497.79€**
soit un total de 183 998.44€
- approuve le budget primitif 2025 qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de :
 - **381 298.44€** pour la section de fonctionnement
 - **176 622.63€** pour la section d'investissement

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

2025-18 VOTE DES TAXES

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de ne pas augmenter les taxes et d'être à taux constant :

* 35,22 % Taxe foncière bâtie

* 36,08 %	Taxe foncière non bâtie
* 23.10 %	CFE
* 27,84 %	Taxe habitation

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

2025-19 FONGIBILITÉ DES CREDITS

Mme le Maire expose au Conseil qu'en raison du basculement en nomenclature M57 au 1er janvier 2023, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application.

C'est dans ce cadre que la commune est appelée à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permet notamment d'amender, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettra également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Dans ce cas, Mme le Maire sera tenue d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

Mme le Maire demande l'autorisation au Conseil Municipal de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre au titre de la fongibilité, à l'exclusion des dépenses de personnel, dans les limites ci-dessous.

- section de fonctionnement : 7,5% des dépenses réelles de la section, soit un plafond de **28 597.38€**
- section d'investissement : 7,5 % des dépenses réelles de la section, soit un plafond de **13 246.69€**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

2025-20 CHOIX DU PRESTATAIRE POUR L'ETUDE DIAGNOSTIQUE DU SYSTEME D'ASSAINISSEMENT

Madame le Maire explique que la commune s'est lancée dans la réalisation d'une étude diagnostique d'assainissement car celle-ci est réglementaire (elle doit être réalisée tous les 10 ans).

La commune s'est attachée les services de Cher Ingénierie de Territoires (mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage) pour l'accompagner dans le choix du prestataire et dans le suivi de l'exécution de la prestation.

Le représentant de Cher Ingénierie de Territoires a précisé que la commune a reçu deux offres et analysé celles-ci. Cette analyse fait ressortir que la société la mieux disante est LARBRE INGENIERIE SAS pour un montant total de 27 230,00 € HT (tranche ferme + tranches optionnelles).

Il est ainsi proposé de retenir l'offre de LARBRE INGENIERIE SAS.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- retient la société LARBRE INGENIERIE SAS pour un montant de 27 230,00 € HT pour l'étude diagnostique du système d'assainissement de la commune
- autorise Madame le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

2025-21 PLAN DE FINANCEMENT ET SUBVENTION POUR L'ETUDE DE DIAGNOSTIC ASSAINISSEMENT

Madame le Maire rappelle le projet de réaliser l'étude diagnostique du système d'assainissement de la commune.

Les aides attendues de l'Agence de l'eau Loire Bretagne étant de 50 %, il est demandé auprès du Conseil départemental du Cher une aide de 20 % (taux maximal d'aide possible selon son règlement en vigueur mais sans les coûts liés à la prestation "CIT" inéligibles) selon le plan de financement joint à la présente délibération.

Plan prévisionnel de financement étude diagnostic assainissement GROISES

Dépenses			Ressources (subventions sur le montant HT)				
Nature de la dépense	Montant du projet HT	Montant du projet TTC	Financeurs	Montant subventionnable	Forme de l'aide	Taux de l'aide en %	Montant de la contribution attendue
Prestation AMO	3 311,60 €	3 973,92 €	Agence de l'eau Loire- Bretagne	30 541,60 €	Subvention	50%	15 270,80 €
Etude diagnostic	27 230,00 €	32 676,00 €	CD18	27 230,00 €	Subvention	20%	5 446,00 €
			Total des subventions sollicitées				20 716,80 €
			Autofinancement (total des besoins - ressources externes)				9 824,80 €
Total des dépenses	30 541,60 €	36 649,92 €	Total des ressources (HT)				30 541,60 €

Soit autofinancement : 9 824.80 € HT

Soit aides publiques : 20 716.80 € HT

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- décide de solliciter auprès de l'Agence de l'eau une subvention de 15 270,80 € HT soit 50 % du cout de l'étude (prestations AMO – CIT18 comprise)
- décide de solliciter auprès du Conseil départemental du Cher une subvention de 5 446,80 € HT soit 20 % du cout de l'étude (hors prestations AMO – CIT18)

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

2025-22 AMORTISSEMENT BUDGET GENERAL TRAVAUX SDE18

Mme le Maire explique que suite aux travaux de rénovation de l'éclairage public il est nécessaire de délibérer sur la durée de l'amortissement.

Mme le Maire fait les propositions suivantes : sur 5 ans ou 7 ans.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le conseil décide d'appliquer l'amortissement sur 7 ans.

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

2025-23 MODE DE COMMERCIALISATION DES COUPES 2025

Mme le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de M. DONDON Julien de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à assoir en 2025 en forêt communale relevant du régime forestier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- 1 – Approuve l'Etat d'Assiette des coupes de l'année présenté ci-après
- 2 – Demande à l'Office national des forêts de bien vouloir procéder à la désignation des coupes inscrites
- 3 – Pour les coupes inscrites, précise leur mode de commercialisation
- 4 – Informe le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des (de la) coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-après :

Etat d'assiette :

Parcelle	Nature de la coupe ¹	Volume présumé réalisable (m3)	Surf (ha)	Coupe réglée (oui/non)	Décision du propriétaire ²	Mode de commercialisation			
						Vente sur pied	Bois façonnés		Délivrance pour l'affouage (houppiers et bois de qualité chauffage)
							Appel d'offres	Gré à gré - contrats	
DIVERSES	EM	100	0.5	non		X			

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité.

En cas de décision du propriétaire de **REPORTER** ou **SUPPRIMER** une coupe, **MOTIFS** : (cf article L 214-5 du CF)

Mode de délivrance des bois d'affouages

Le conseil municipal désigne comme GARANTS de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied :

M. Alain GIRARD

M. Michel JULIEN

M. Jean-Michel ARTHUR

Le conseil municipal donne pouvoir à Mme le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

L'un des garants de la bonne exploitation des bois assistera au martelage de la parcelle « diverses ».

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

2025-24 TRAVAUX SYLVICOLES EN INVESTISSEMENT

Mme le Maire explique au conseil que des travaux sylvicoles en investissement sont à engager pour 2025.

Mme le Maire présente les devis de l'ONF qui se décomposent ainsi :

ENTREPRISES	PRESTATIONS	MONTANT TTC EN €
E.T.T SEVIN : Prestation sylvicoles au broyeur forestier Parcelle 8A 9B	Création de cloisonnement sylvicole 24m et 6 m implantation GPS (travaux réalisés courant juin)	1 738.80€

¹ Nature de la coupe : AMEL amélioration ; AS sanitaire, EM emprise, EMC Emprise de Cloisonnements, IRR irrégulière, REG Régénération, SF Taillis sous futaie, TS taillis simple, RA Rase, RCV Relevé de Couvert

² Décision du propriétaire : Inscription/Report/Suppression

E.T.T SEVIN : Prestation sylvicoles au broyeur forestier Parcelle 2	Broyage des rémanents après exploitation (travaux réalisés courant juin)	1 515.54€
PERRIN SYLVICULTURE Dégagement de semis Parcelle 8A et 9B	Dégagement manuel de régénération	2 285.28€
	TOTAL	5 539.62€

Mme le Maire suggère de faire les travaux des parcelles 8A et 9B cette année et d'engager les travaux de la parcelle 2 en 2026.

Après en avoir délibéré, à la majorité, le conseil décide de reporter ces travaux dans l'attente d'explications supplémentaires. Un rendez-vous avec le référent ONF est demandé par le conseil pour des éclaircissements. Dans l'état actuel du budget il n'est pas souhaitable de s'engager pour 2025.

Pour : 1

Contre : 7

Abstention : 0

2025-25 DETERMINATION DES TAUX D'AVANCEMENT DE GRADE

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L.522-27 du code général de la fonction publique, il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Social Territorial, le taux permettant de déterminer le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à un grade, à partir du nombre d'agents éligibles pour être nommés au grade considéré.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade. (à l'exception du cadre d'emplois des agents de police municipale)

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 24/03/2025

Le Maire propose à l'assemblée,

- de fixer le ou les taux suivant(s) pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité, comme suit :

Cadres d'emplois	Grades d'avancement	Taux (en %)
Agent technique	Adjoint technique ppal 1 ^{er} classe	100%

Dans l'hypothèse où par l'effet du pourcentage déterminé le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus n'est pas un nombre entier, Madame le Maire propose de retenir l'entier (supérieur ou inférieur) FAIRE UN CHOIX.

Le conseil municipal ADOPTE à l'unanimité des présents **la proposition ci-dessus.**

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

2025-26 DENONCIATION DE LA CONVENTION APL

Mme le Maire explique au conseil qu'il existe une réglementation précise sur les logements conventionnés : Un logement conventionné ne peut être vendu qu'après une dénonciation de la convention.

Notre convention N° 1231/587 du 06/10/1997 avait une date d'expiration initiale au 30/06/2024 cette date correspond à la date de fin de remboursement de prêt.

La convention n'a pas été dénoncée à la date d'expiration, elle est automatiquement reconduite par période triennale donc notre convention est de ce faite reconduite jusqu'au 30/06/2026 date à laquelle notre convention pourra être dénoncée, sachant qu'un **délai réglementaire de 6 mois est obligatoire**.

Néanmoins nous pouvons dès à présent délibérer et la dénoncer pour un effet au 30 juin 2026.

Mme le Maire demande aux élus de l'autoriser à dénoncer la convention au 30 juin 2026. Cette dénonciation fera l'objet d'un avenant rédigé et publié auprès du service de publicité foncière, il nous faudra donc **payer la publication de l'acte (environ 15 €)**.

Le conseil Municipal sur proposition du Maire décide à l'unanimité :

- D'autoriser Mme le Maire à dénoncer la convention n°1231/587 au 30 juin 2026,
- D'autoriser Mme le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

DIVERS

1. Commissions

a. Bois / rivière / voirie

Bois

Cf ci-dessus les délibérations prises

Voirie

1/ Problématique de stationnement dans le lotissement

Le règlement du lotissement étant caduque, étude du stationnement par rapport au PLUI et avec la DDE.

La Préfecture a été sollicitée pour avis, suite à une proposition de stationnement proposée par le référent gendarmerie.

2/ Passage piéton

Il est nécessaire de repeindre les passages piétons du Centre Bourg.

Il est convenu d'en profiter pour marquer de manière claire les places handicapées et l'arrêt temporaire du bus scolaire.

L'employé communal sera en charge de la réalisation des travaux.

3/ Nids de poules

Des nids de poules sont à reboucher à différents endroits, principalement au Briou, au Chagnat, à Chevigny, au Petit Vilatte et aux Bordes.

Des pots d'enrobé seront achetés pour action.

L'employé communal avec l'aide d'élus sera en charge de la réalisation des travaux.

4/ Panneaux aux entrées du bourg

Il est constaté que certains panneaux manquent de visibilité. Le 2^{ème} adjoint regarde à voir comment les nettoyer sans les abîmer.

Par ailleurs, une élue constate qu'à certaines intersections, il n'y a plus de balises. La commune se rapproche de son interlocuteur de la Gestion des Routes pour action.

5/ chemin de la folie

Des gravats sont visibles à l'extérieur de l'entreprise PETITPREZ. Le 2^{ème} adjoint se rapproche du gérant pour les faire retirer.

Rivière

Le Président de l'association la Truite de Groises envisage un lâcher de truites.

Les élus renouvellent leur demande de voir les bords de rivière fauchés car les ronces envahissent et sont gênantes.

Leur demande sera à nouveau transmise à l'employé communal.

b. Communication

Site internet mairie toujours en cours.

Avancée du bulletin n°9 (réunions le 7 mars, le 28 mars, le 3 avril) pour finaliser le numéro.

Mme le Maire rappelle que les élus doivent davantage s'impliquer dans la rédaction d'articles plutôt que de laisser faire les membres de la commission et de valider ou non les articles proposés.

c. Bâtiments

Salle polyvalente

Changement chauffe-eau au gaz par chauffe-eau électrique assuré par l'entreprise BERNARD d'HERRY.

Travaux d'électricité engagés pour le raccordement

- Le 24 mars : l'entreprise HENSMANS est intervenue pour effectuer le branchement électrique du ballon d'eau chaude à la salle polyvalente (cout : 249.08 €)

Contrôle des blocs lumineux d'entrée et de sortie : (suite à la commission sécurité de nov et déc) :

- Le 25 mars : l'entreprise MILLERIOUX a assuré le contrôle et le changement des blocs lumineux d'entrée et de sortie.

Contrôle gaz du piano à la cuisine

Le 19 mars : SOCOTEC a assuré le contrôle gaz du piano à la cuisine et le fonctionnement de la hotte : il reste à faire nettoyer les bruleurs qui sont encrassés.

Porte d'entrée principale

Devis demandé pour une porte technique alu avec barre anti panique : le 1^{er} devis proposé est celui de l'entreprise F BEAUGER s'élève à 5 180 € HT

Un 2^{ème} devis est en attente.

Les élus conviennent d'agir différemment dans un 1^{er} temps et de raboter la porte afin que son ouverture soit facilitée.

Mairie :

Pendule de programmation des heures de réglage du chauffage en panne

Deux entreprises ont été sollicitées (Entreprise HENSMANS et Entreprise CHABASSIER)

Le 25 mars 2025 : l'entreprise CHABASSIER a posé un thermostat mobile pour régler la température (coût : environ 200 €)

Contrôle et changement des blocs lumineux d'entrée et de sortie

Le 25 mars : l'entreprise MILLERIOUX a assuré le contrôle et le changement des blocs lumineux d'entrée et de sortie.

La porte d'entrée principale présente un jour conséquent. L'entreprise GRELE qui a posé la porte ne répond pas à nos sollicitations pour intervenir. Les autres menuisiers sollicités ne veulent pas le faire !

Logements communaux :

- Au 2 et 4, route de Sancergues

Demande de dénonciation de la convention passée en 1997 faite par mail le 3/03/2025 : en attente d'un avis réglementaire auprès de la Préfecture avant réponse à notre demande.

Demande d'un nouveau découpage cadastral auprès d'un géomètre (devis de 1374 € TTC)
Recherche du titre de propriété (impossible à trouver) – bureau des hypothèques à solliciter (cout : 15 €)
En attente offre d'achat écrite des locataires actuels : demande à l'huissier de les relancer.
Signature d'un mandat exclusif avec agence ORDIM IMMOBILIER Cosne sur Loire

Nota : au 4, l'ex locataire n'a pas fait faire le ramonage et n'est pas d'accord avec la retenue sur la caution (or, pour rappel en quittant l'ancien logement, elle ne l'avait déjà pas fait et par ailleurs, la haie de son ex logement n'était pas taillée au moment de son départ)

- Au 9, route de Sancergues

Remplissage de la cuve

Réajustement du bail et des annexes à faire (contrat d'entretien du chauffe-eau avec entreprise ELM / contrat avec PRIMAGAZ pour la cuve)

Terrain de boules

Le 25 mars : travaux d'installation du terrain de boules

Une élue demande à ce qu'un des bancs actuellement en bord de rivière soit déplacé près du terrain.
Mme le Maire, comme le 1^{er} adjoint ont noté la demande.

Eglise

Les élus renouvellent leur demande de voir le lierre retirer du muret côté Cure, d'autant que les tuiles commencent à se soulever.

L'employé communal sera chargé d'agir.

Bâtiment « garage communal »

Le tracteur acheté ne rentrant pas dans un autre bâtiment (car trop haut), il est nécessaire de modifier l'entrée du garage communal.

Des devis ont été proposés par plusieurs entreprises (MECHAIN/POLICART T/BEAUGER/CAMPOS)

Mme le Maire distribue un tableau de synthèse des propositions de prestations.

La commission bâtiments sera réunie prochainement pour étudier les devis et prendre la décision qui convient.

Les élus rappellent que la priorité est la pose d'une porte (linteau).

d. Matériels

Achat matériel pour travaux stèle petit Vilatte et tour des poubelles (hameaux le petit Vilatte et la vallée butet (poteaux / vis)

Prévoir achat vêtements (pantalons / t-shirt / chaussures) et budget pour réparer des habits brûlés ou déchirés

Liste de matériels demandés

Nota : sur les points de collecte collectifs des OM, encadrement des poubelles effectué par le 1^{er} adjoint et l'agent technique les 5 et 6 mars.

Le remplacement des barrières de la stèle au Petit Vilatte est programmé semaine du 17 mars.

e. Personnel

Assistant prévention : mise à jour de la lettre de cadrage

Préparation dossier pour signature CDI secrétariat de mairie en février 2026.

f. Commission budget

Réunion préparatoire avec la trésorerie le 10 mars (présence secrétaire et maire)

Commission budget : le 24 mars (7 élus présents – le référent trésorerie – la secrétaire de mairie)

g. Réunions de service

Mise en place depuis janvier 2025 en présence des agents et des deux adjoints (cela remplace les réunions avec les adjoints une fois par mois).
Elles semblent être appréciées.

2. Syndicats communaux

a. Transports scolaires

Réunion le 14 avril

A l'ordre du jour : le règlement des arriérés à supporter par chaque commune : Pour Groises, cela représente 432.66 € soit 10 % d'augmentation.

b. SMICTREM

Réunion le 1^{er} avril

Pas d'augmentation prévue du taux des OM : 16 % comme en 2024.

Campagne de formation pour le compostage.

c. SIEAP

Réunion programmée le mercredi 19 mars

Des travaux seront réalisés sur ST LEGER LE PETIT et sur HERRY

Un projet d'assainissement collectif est à l'étude

3. Réunions diverses

a. **Conseil des écoles de Sancergues**

Réunion le 4 mars

CR succinct : effectif = 110 élèves, formation d'une institutrice pour détecter les troubles du langage et de la vue, point sur les activités pédagogiques passées et à venir, bilan financier de la coopérative scolaire, cadre de vie : beaucoup de doléances listées.

b. **Réunion cantonale sur AVORD**

Le 17 mars

CR succinct :

4^{ème} réunion cantonale depuis le début du mandat

Les 2 CDC (Septaine et Berry Loire Vauvise) étaient bien représentées.

Après une présentation des dernières actions engagées, les questions des élus ont porté sur les demandes de subvention, la problématique des routes abimée avec le passage des gros camions et des tracteurs, le RSA et la phase d'expérimentation dans le Sud du Cher, le monde médical et la pénurie de médecins, les actions d'insertion professionnelle pour les emplois indirects suite à la fermeture de la cimenterie de BEFFES.

Aucune réponse claire apportée.

c. **Réunion du bureau des maires**

Le 18 mars

CR succinct :

Proposition de thèmes pour l'ordre du jour du conseil communautaire du 24 mars :

Position de la CDC sur l'assainissement collectif, digues de la Loire, orientations budgétaires, demandes de subventions, PLUI, participation de la CDC aux abattoirs de Cosne, point sur la recherche d'un nouveau médecin.

d. **AG du comice**

Le 6 mars

CR succinct : le bilan financier, le bilan moral, les projets pour l'avenir ont été présentés.

Une soirée est organisée sur COUY le 27 septembre 2025 avec orchestre : prix 25 €

Objectif : maintenir le lien au moins une fois par an avant le prochain COMICE.

e. AG de l'association intercommunale

Le 20 mars

Constat : la Présidente défunte a modifié l'adresse de l'association sans en référer à la commune (elle est désormais à son domicile 19 route de Feux)

Néanmoins les statuts modifiés n'ayant pas été transmis au bureau des associations, seuls semblent être valables les statuts initiaux.

ODJ : la finalisation du voyage en Sicile, la nomination de nouveaux membres du bureau, l'avenir de l'association

CR succinct :

Le solde du voyage a été annoncé pour chaque inscrit, les nouveaux membres du bureau ont été désignés, l'avenir de l'association sera abordé lors d'une AGO qui se tiendra le jeudi 11 septembre à AZY.

f. Contrôle SOCOTEC

Aire de jeux : le 27 mars

Salle polyvalente :

le 19 mars (dans le cadre du suivi de la commission sécurité) : contrôle de la cuisine et des éléments de cuisson. Il reste à trouver une entreprise pour dégraisser les brûleurs.

Eglise :

SOCOTEC est relancée pour assurer le contrôle qui aurait dû être fait en même temps que celui de la salle polyvalente.

g. Conseil communautaire sur GARIGNY

Le conseil communautaire a été reporté au 14 avril

L'ordre du jour ayant été épuisé le conseil est levé à **21h 15 heures**

